Mad. de Lorraine.
Jan. 1656.

Copie

Madame,

Je viens de former une lettre de feu et de sang, que M. [illegible], peut estre, viendra vous communiquer; comme en mesme temps et sur le point du depart de cest ord[inai]re celle que V. A. m'a faict l'honneur de m'escrire le 22. de ce [illegible] ... de mon [illegible] ... mes transports ... vous estre ... [illegible] que je ... une des grandes ... ne [illegible] que ... V. R.e aije ... avec Mad. ... tesmoigne de ... [illegible] qu'il ... maison en ... souffre de ... [illegible], pendant ... Cela ne peut ... [illegible] Parque ... [illegible] de ma ... à V. A. ... [illegible] faite ... nombre de [illegible] ... [illegible] excellens ... qui l'a produitte ... [illegible] de [illegible], que ... [illegible] ...

M. Conrard.

Monsieur,

Vous m'escriviez beaucoup de belles choses: mais vous [illegible] venez d'en faire de beaucoup meilleures. [illegible] promptitude suffire à vous convaincre, que la bonté divine [illegible] de vous [illegible] si remplis d'eloges de vos bontez, qu'enfin considerans combien en prise l'obligation, nous nous sommes avisez de partager l'office de vous en tesmoigner nos tres-humbles ressentimens. C'est pour tant rien deroger à ce que chascun vous en doibt in solidum. Voyez donc, Monsieur, [illegible] qu'il [illegible] de mon [illegible]. Il part de ce mesme coeur de Pere dont je vous ay parlé autrefois, et est aussy la mesme peine de ceste plume estrangere, que je ne puis disposer à produire ce qu'il seroit raisonnable qu'elle produisist, pour vous faire comprendre combien j'honore et revere une amitié franche, nette, desinteressée, et telle, en somme, que vous me la tesmoignez. J'attens donc, Monsieur, que vous preniez la peine de couronner vostre oeuvre, [illegible] de nouvelles matieres, où j'aye [illegible] de parler la langue d'un esprit sensible d'un bienfait receu. C'est cette sorte d'eloquence que je n'ay pas accoustumé de negliger. Obligez moy, Monsieur, d'en agir comme je m'en acquitte, et ne trouvez pas mauvaise la presumption qui me porte à vous asseurer, que ce sera en si bons termes, qu'au lieu de la peine que vous devez avoir eue à comprendre dans ce discours barbare et [illegible], vous n'en trouverez aucune à [illegible] sans [illegible].

A la Haye ce 6e de l'an 1656.

que Dieu vous donne [illegible] de maladie et d'importunitez.

Hollandoisis.

M. le Comte de [illegible] Vasintad [illegible].

Monseigneur,

Je commence à regretter tous les bons [illegible] que je n'aurois jamais mis le pied en France. La mercredi me dit qu'il [illegible] où j'ai [illegible] une grande obligation. [illegible] m'acquitte au moins en termes raisonnables d'une grande obligation. [illegible] Monseigneur, celle que vous venez de [illegible] sur moy, dans la personne de mes enfans, [illegible] point, que je ne trouve pas seulement [illegible] de m'en faire correspondre aux eloges que ces garçons [illegible] de toute [illegible]! — Et si l'ombre ne [illegible], que ne doibt pas faire le corps [illegible] Monseig.r à vous l'appelle ainsi [illegible] de bonté qui vous a porté [illegible] Monseig.r à vous [illegible] jamais [illegible] de l'ancienne connoissance d'un Pere qui jamais ne vous a [illegible] jamais [illegible] estre que [illegible] inutile. Tous ceux qui ont l'honneur de vous connoistre, tout cela [illegible]: mais toute ma [illegible] qui me [illegible] il n'a qu'à parler [illegible] que [illegible] dans la [illegible], demeure [illegible] d'estendre que [illegible] satisfait de combler [illegible] de vos bontez, vous [illegible] jusques en Hollande, [illegible] faire [illegible] un [illegible] [illegible] rien, je [illegible] de [illegible] ... tant l'[illegible] en Eve et en Adam me soit [illegible], et que je ne sois pas [illegible] à vous aller dire de bouche à bouche, que tant que cette [illegible], elle m'[illegible] de publier par tout le monde, que je suis aussy plus de passion que personne qui vive [illegible].

A [illegible] en [illegible] [illegible].

dans les magnificences de vostre illustre Grandeur. Pour cet article [illegible]
Monseigneur, permettez moy de vous dire, s'il vous plaist, que vous avez beau faire, le
n'ay garde d'y aller [illegible] devant de Locke et confesseur
de jamais [illegible] la bonheur d'y apprendre (je ne suis pas encor en aage d'i[llegible]
ce ne sera qu'est noble [illegible] adresse, et que je m'amuse à faire des [illegible]
[illegible], ce que je ne cessay de me dire à par moy, et de publier [illegible]
tant que j'y seray, qu'il n'y en scauroit vivre de plus sensible des
bienfaicts, ni qui souhaite de plus d'envie d'en vous en tesmoigner sa tres [illegible]
recognoissance, quoy que dans [illegible] langage, [illegible] Demandez
cette grace apres tant d'autres, de luy continuer l'honneur de la vostre.

736.

A l'Ambassr. Boreel.

Monsieur,

Mon fils, revenu en santé, ne cesse de me prescher les civilitez dont il vous a pleu le accueillir. Je ne vous l'avoy pas demandé par adresse de lettre, pour vous faire voir et à vous mesmes, que je m'y attendois à la bonté de vostre naturel, et au souvenir que je scavoy bien que vous daignez conserver de nostre ancienne amitié. Ainsi le bienfaict m'engage [illegible] d'une obligation tres-double. Je vous en rends graces tres humbles, et le feray d'effect, quand vous aurez subject d'esprouver [illegible] d'executer volonté que je me dis

[illegible] 13e de l'an 1656.
qui [illegible].

Tres humble et tres obeissant serviteur.